# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



8-214 HS Vernis Anti Rayure

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-214 HS Vernis Anti Rayure

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** 

Utiliser dans les revêtements - Clearcoat

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v. Zuiveringweg 89 8243 PE Lelystad The Netherlands

valspar

tel: +31 (0)320 292200 fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: msds@valspar.com

Contact national

GPS Automotive Lelystad tel: +31 (0)320 292288 fax: +31 (0)320 292201

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:

APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)

Belgique:

APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)

Luxembourg:

APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé APPELER: +352 20202416 (Fournisseur - 24 heures)

Suisse:

APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 1/27

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le reiet dans l'environnement.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Stockage** 

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acétate de n-butyle

Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate I

sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate II

sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 2/27

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤8.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Index: 607-038-00-2	<1	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	[1] [2]
Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate I	REACH #: 01-0000015075-76 CAS: 104810-48-2	<1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle)	REACH #: 01-2119537297-32 CE: 255-437-1 CAS: 41556-26-7	≤0.73	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate II	REACH #: 01-0000015075-76 CAS: 104810-47-1	<1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CE: 280-060-4 CAS: 82919-37-7	≤0.24	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 3/27

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Index: 607-035-00-6	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
dilaurate de dioctylétain	REACH #: 01-2119979527-19 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8	≤0.1	STOT SE 2, H371 (orale)	[1] [2]
benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** 

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 4/27

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **Protection des sauveteurs**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate I, sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate II, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 5/27

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 6/27

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VME: 150 ppm 8 heures.  VME: 710 mg/m³ 8 heures.  VLE: 200 ppm 15 minutes.  VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur
xylène	VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur  Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.  Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)  VLE: 442 mg/m³, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VME: 221 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 7/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites

VLE: 442 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

réglementaires contraignantes) VLE: 550 mg/m³ 15 minutes.

VLE: 550 mg/m<sup>2</sup> 15 minutes VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VLE: 333 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 66.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VLE: 375 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 188 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VLE: 410 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 205 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VLE: 384 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 76.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VME: 0.1 mg/m³, (en Sn) 8 heures. VLE: 0.2 mg/m³, (en Sn) 15 minutes.

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VME: 3.25 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 1 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les

1-méthoxypropane-2-ol

acétate de 2-butoxyéthyle

méthacrylate de méthyle

toluène

dilaurate de dioctylétain

benzène

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	102.34 mg/ m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation Court terme	480 mg/m³ 859.7 mg/	Opérateurs Population	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	m³ 859.7 mg/	générale Population	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	m³ 960 mg/m³	générale Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

·	•				
solvant naphta aromatique léger	DNEL	Inhalation Long terme	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
(pétrole)	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
xylène	DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	[Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	[Consommateurs] Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	289 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
áthulhanzàna	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs Population	Systémique Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie orale Long terme	1.6 mg/kg bw/jour 15 mg/m³	générale Population	Systémique Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	77 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie	180 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Version : 1

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		-			
,		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	293 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DMEL	Long terme	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation	Ğ	•	
	DMEL	Court terme	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DIVILL	Inhalation	oo i mg/m	Operatoure	Cyclonique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme	275 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
acetate de 2-methoxy-1-methylethyle	DINCL	Inhalation	275 mg/m	Operateurs	Systerrique
	DAIEI		550 mm m/mm3	0-4-4	Lasal
	DNEL	Court terme	550 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	796 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	33 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	33 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	54.8 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	,
	DNEL	Long terme Voie	1.67 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	-,
	DNEL	Court terme Voie	500 mg/kg	Population	Systémique
	DIVLL	orale	bw/jour	générale	Cysterrique
	DNEL	Long terme Voie	153.5 mg/	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	cutanée	kg bw/jour	Operateurs	Systerrique
acétata da 2 hutavaéthada	DNE			Onáratoura	Cuatámiaua
acétate de 2-butoxyéthyle	DNEL	Long terme	133 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNE	Inhalation	0.0	Danislation	0
	DNEL	Long terme Voie	8.6 mg/kg	Population	Systémique
	DAIEI	orale	bw/jour	générale	0
	DNEL	Court terme Voie	36 mg/kg	Population	Systémique
	5.151	orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	72 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	80 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	102 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	120 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	,
	DNEL	Long terme Voie	169 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		1, 1, 1
	DNEL	Court terme	200 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	333 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation	000 mg/m	o por acourt	
Hydroxyphenyl-benzotriazole	DNEL	Long terme	0.35 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
derivate I		Inhalation	3.55 mg/m	- p	- ,
	DNEL	Long terme Voie	0.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	J. 1LL	cutanée	bw/jour	- poratouro	- Jotoquo
	DNEL	Long terme	0.085 mg/	Population	Systémique
	DIVLL	Inhalation	m³	générale	o yotoriiquo
		minalation	***	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.25 mg/	Population	Systémique
	DINLL	cutanée	•	•	Systerrique
		Culanet	kg bw/jour	générale [Consommateurs]	
	DNEL	Long tormo Voio	0.025 mg/	Population	Svetémique
	DINEL	Long terme Voie	•		Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
oábasata da his	ראובי	l ong towns	2 E2 ! 3	[Consommateurs]	Cuntónsia
sébaçate de bis	DNEL	Long terme	3.53 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	ראובי	Inhalation	O malle	Onárotoura	Cuntónsia
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	ראורי	cutanée	bw/jour	Denuletten	Cumbé mailance
	DNEL	Long terme	0.87 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
					<u> </u>

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 11/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation		générale [Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique
	DIVLL	cutanée	bw/jour	générale	Cysternique
		odianoo	omjou.	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.5 mg/kg	Population	Systémique
	DIVLL	orale	bw/jour	générale	Oysterriique
		oraic	DW/JOUI	[Consommateurs]	
Hydroxyphenyl-benzotriazole	DNEL	Long terme	0.35 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
derivate II	DINLL	Inhalation	0.55 mg/m	Operateurs	Systemique
derivate ii	DNEL	Long terme Voie	0.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DINLL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Oysternique
	DNEL	Long terme	0.085 mg/	Population	Systémique
	DIVLL	Inhalation	m <sup>3</sup>	générale	Oysterriique
		milation	***	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.25 mg/	Population	Systémique
	DIVLL	cutanée	kg bw/jour	générale	Oysterriique
		cutarice	kg bw/jour	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.025 mg/	Population	Systémique
	DIVLL	orale	kg bw/jour	générale	Oysterriique
		Oraio	kg bwjoui	[Consommateurs]	
1-méthoxypropane-2-ol	DNEL	Long terme Voie	33 mg/kg	Population	Systémique
Timothoxypropano 2 or	DIVLL	orale	bw/jour	générale	o yotoriiquo
	DNEL	Long terme	43.9 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	- y - t - t - t - t - t - t - t - t - t
	DNEL	Long terme Voie	78 mg/kg	Population	Systémique
	DitL	cutanée	bw/jour	générale	o you on made
	DNEL	Long terme Voie	183 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		7
	DNEL	Long terme	369 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	3	'	, ,
	DNEL	Court terme	553.5 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³	·	
	DNEL	Court terme	553.5 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
sébaçate de méthyle et de	DNEL	Long terme	3.53 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	0.87 mg/m <sup>3</sup>		Systémique
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	D	Lama ta ma a N. C.	0.5	[Consommateurs]	0
	DNEL	Long terme Voie	0.5 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale [Consommateurs]	
méthacrylate de méthyle	DNEL	Long terme	208 mg/m³	Opérateurs	Systémique
methaci yiate de methyle	DINEL	Inhalation	200 mg/m	Operateurs	Oyatemique
	DNEL	Long terme	208 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	PINEL	Inhalation	200 mg/m	operateura	Local
	DNEL	Long terme Voie	13.67 mg/	Opérateurs	Systémique
	<b>₽.</b> ₹∟∟	cutanée	kg bw/jour	- poratouro	Systemique
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	,	cutanée		- 20.0000	
	DNEL	Court terme Voie	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	<b>-</b>	cutanée		F = 1.555	
	DNEL	Long terme	74.3 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation	· · · · · · · · ·	générale	)
	DNEL	Long terme	104 mg/m³	Population	Local
		Inhalation	J	générale	
	DNEL	Long terme Voie	8.2 mg/kg	Population	Systémique
		<u> </u>			

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 12/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	_	=			
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population	Local
		cutanée		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme Voie	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population	Local
		cutanée		générale	
				[Consommateurs]	
toluène	DNEL	Long terme Voie	8.13 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m <sup>3</sup>		Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	=	Inhalation			- <i>J</i>
	DNEL	Long terme Voie	226 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	,
	DNEL	Long terme Voie	384 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	,
	DNEL	Court terme	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation		•	
	DNEL	Court terme	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
dilaurate de dioctylétain	DNEL	Long terme	0.004 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		-
	DNEL	Long terme	0.001 mg/	Population	Systémique
		Inhalation	m³	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.001 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.0005 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	0.0009 mg/	Population	Systémique
		Inhalation	m³	générale	
	DNEL	Long terme	0.0035 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
benzène	DNEL	Long terme	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
-		•		·	

### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement	35.6 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement	6.58 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 13/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	<u> </u>	•		
		Sol	2.31 mg/kg dwt	_
	éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	_
	etryiberizerie			
		Eau de mer	0.01 mg/l	-
		Usine de Traitement	9.6 mg/l	-
		d'Eaux Usées	_	
		Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	_
		Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	-
		Sol	2.68 mg/kg dwt	-
	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l	_
	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I			
		Marin	0.0635 mg/l	-
		Usine de Traitement	100 mg/l	-
		d'Eaux Usées		
		Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg dwt	_
		Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg dwt	-
		Sol	0.29 mg/kg dwt	-
	acétate de 2-butoxyéthyle	Eau douce	0.304 mg/l	_
		Eau de mer	0.0304 mg/l	_
			· ·	
		Usine de Traitement	90 mg/l	-
		d'Eaux Usées		
		Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg dwt	<u>-</u>
		Sédiment d'eau de mer	0.203 mg/kg dwt	-
		Sol	0.415 mg/kg dwt	-
		Empoisonnement	60 mg/kg	<b>-</b>
		Secondaire		
	Lludroughonul homotricolo desirente l		0.0000	
	Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate I	Eau douce	0.0023 mg/l	-
		Eau de mer	0.00023 mg/l	-
		Usine de Traitement	10 mg/l	_
		d'Eaux Usées	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
			0.00	
		Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg dwt	-
		Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg dwt	-
		Sol	2 mg/kg dwt	_
	aábagata da hig/1 2 2 6 6 nantamáthyl	Eau douce	0.0022 mg/l	
	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-	Lau douce	0.0022 mg/i	-
	4-pipéridyle)			
		Eau de mer	0.00022 mg/l	-
		Usine de Traitement	1 mg/l	_
			1 1119/1	
		d'Eaux Usées		
		Sédiment d'eau douce	1.05 mg/kg dwt	-
		Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg dwt	_
		Sol	0.21 mg/kg dwt	_
	11			-
	Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate II	Eau douce	0.0023 mg/l	-
		Eau de mer	0.00023 mg/l	-
		Usine de Traitement	10 mg/l	_
		d'Eaux Usées	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
			0.00	
		Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg dwt	-
		Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg dwt	-
		Sol	2 mg/kg dwt	<u>-</u>
	1-méthoxypropane-2-ol	Eau douce	10 mg/l	<u> </u>
	1-111-0110/2010-2-01			<sup>-</sup>
		Eau de mer	1 mg/l	<del>-</del>
		Usine de Traitement	100 mg/l	<b>-</b>
		d'Eaux Usées		
		Sédiment d'eau douce	52.3 mg/kg dwt	_
				<sup>-</sup>
		Sédiment d'eau de mer	5.2 mg/kg dwt	<del>-</del>
		Sol	4.59 mg/kg dwt	<b>-</b>
	sébaçate de méthyle et de	Eau douce	0.0022 mg/l	<u>-</u>
	1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle		J	
	1,2,2,0,0-pentamentyi-4-pipentyie	E d	0.00000 "	
		Eau de mer	0.00022 mg/l	-
		Usine de Traitement	1 mg/l	<b>-</b>
		d'Eaux Usées		
			1 05 ma/ka dod	
		Sédiment d'eau douce	1.05 mg/kg dwt	-
		Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg dwt	-
		Sol	0.21 mg/kg dwt	-
	méthacrylate de méthyle	Eau douce	0.94 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		Eau de mer	0.94 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		<u> </u>	1	<u> </u>
a	te d'édition/Date de révision • 11/24/2020	Date de la précédente édition	• 2/17/2020	Version · 1 14/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<u> </u>	<u> </u>		
	Usine de Traitement	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	d'Eaux Usées		_
	Sédiment d'eau douce	5.74 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	1.47 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement	13.61 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	-
	Sol	2.89 mg/kg dwt	-
dilaurate de dioctylétain	Eau douce	0.002 µg/l	-
	Eau de mer	0.0002 µg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	0.028 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0028 mg/kg dwt	-
	Sol	0.006 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement	0.02 mg/kg	-
	Secondaire		
benzène	Eau douce	1.9 mg/l	Distribution de la
			Sensibilité
	Eau de mer	1.9 mg/l	Distribution de la
			Sensibilité
	Usine de Traitement	39 mg/l	Distribution de la
	d'Eaux Usées		Sensibilité
	Sédiment d'eau douce	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	4.8 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

 Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 15/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Gants** 

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) Viton® >= 0.7 mm Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le poncage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur : Incolore.

Odeur : Non disponible. Seuil olfactif : Non disponible. pН : Non applicable. : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >100°C

Point d'éclair : Vase clos: 30°C Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. : Non disponible. Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Non disponible. Pression de vapeur Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.992

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 16/27 Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

8-214 HS Vernis Anti Rayure

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'autoinflammabilité

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

**Viscosité** 

Non disponible. : Non disponible.

Propriétés explosives Propriétés comburantes

: Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Hydroxyphenyl-benzotriazole derivate I, sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Hydroxyphenylbenzotriazole derivate II, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 17/27

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>6193 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/ kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/	-
			kg	
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	>5000 mg/kg	-
acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1880 mg/kg	-
Hydroxyphenyl- benzotriazole derivate I	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
Sonizothazoro donvato i	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	_
sébaçate de bis	DL50 Voie orale	Rat	>3230 mg/kg	_
(1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle)	DEGO VOIO GIAIO	T Cat	- 0200 mg/ng	
Hydroxyphenyl-	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	
benzotriazole derivate II				-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
1-méthoxypropane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4016 mg/kg	-
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyle	DL50 Voie orale	Rat	>3230 mg/kg	-
méthacrylate de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	29.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	5000 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	7872 mg/kg	_
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5580 mg/kg	_
dilaurate de dioctylétain	DL50 Voie orale	Rat	6450 mg/kg	_
benzène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>10000 ppm	4 heures
33.120110	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 ppm	-
	DL50 Voie cutariee	Rat	>3000 mg/kg	_
<u> </u>	DEGG VOIC GIGIC	····	- Jood Hig/Ng	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Inhalation (gaz)	15624.18 mg/kg 90194.11 ppm 629.31 mg/l

**Irritation/Corrosion** 

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	Peau - Faiblement irritant				
	eau - i aibieirieiit iiritarit	Rat	-	8 heures 60	_
				microliters	
1	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
	-	-		500	
				milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
Y	/eux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
				milligrams	
éthylbenzène Y	/eux - Irritant puissant	Lapin		500	-
	Danie Faiblanaantinnitant	Lauta		milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
anétata da 2 historia éthoda	/a.v. Faiblement instant	Lanin		milligrams	
acétate de 2-butoxyéthyle Y	/eux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
				milligrams	
-	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	500	_
'	eau - i aibiement imtant	саріп	_	milligrams	
1-méthoxypropane-2-ol Y	/eux - Faiblement irritant	Lapin	_	24 heures	_
1 motioxypropano 2 or	Tablement intant	Lapin		500	
				milligrams	
P	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500	-
		- 1		milligrams	
toluène Y	/eux - Faiblement irritant	Lapin		0.5 minutes	-
		•		100	
				milligrams	
Y	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870	-
				Micrograms	
Y	/eux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
_				milligrams	
P	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures	-
				250	
	Door Folklomont imitont	Lanin		microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435	-
-	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	milligrams 24 heures 20	
	eau - Imiani moyen	Lаріп		milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	500	_
	cad - iiiitaiit iiioyeii	Саріїї		milligrams	
benzène Y	Yeux - Irritant moyen	Lapin		88 milligrams	_
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	_	24 heures 2	_
		F		milligrams	
P	Peau - Faiblement irritant	Rat		8 heures 60	-
				microliters	
P	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				milligrams	
P	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 19/27

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	-	- organes de
	catogonio 2		l'audition

### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### **Autres informations** : Non disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 408 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 134 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 20/27

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Aiguë CE50 1570 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
Aiguë CE50 37 mg/l		48 heures
		96 heures
		96 heures
Algue CL50 2.6 mg/l	Poisson	96 neures
Airui CEEO O 22 may	Alexand	70 hauman
Algue CE50 0.22 mg/l	Aigues	72 heures
Aiguë CL FO O O mg/l	Doignan	OG bourse
		96 heures
, ,	· ·	21 jours
Algue CL50 2.8 mg/l	Poisson	96 heures
A: 0550 > 1000 //	Diagtes amostimos	00 h
Algue CE50 > 1000 mg/l		96 heures
A: 0550 > 04000 //		40 h
		48 heures
		96 heures
Algue CE50 0.22 mg/l	Algues	72 heures
Aiguë CI 50 0 9 mg/l	Poisson	96 heures
		21 jours
		72 heures
7 mga	1 0	
Aiguë CE50 69 mg/l Eau douce		48 heures
		96 heures
		72 heures
	subcapitata	
Chronique NOEC 37 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Chronique NOEC 9.4 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	35 jours
Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures
Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Aiguë CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
CE50 >300 mg/l	Daphnie	48 heures
	Chronique NOEC 9.4 mg/l Eau douce Aiguë CE50 12.5 mg/l Aiguë CE50 3.8 mg/l Aiguë CL50 5.5 mg/l	subcapitata Aiguë CL50 37 mg/l Aiguë CL50 22 mg/l Aiguë CL50 2.8 mg/l  Aiguë CE50 0.22 mg/l  Aiguë CE50 0.22 mg/l  Aiguë CL50 0.9 mg/l Aiguë NOEC 6.3 mg/l  Aiguë CE50 >1000 mg/l  Aiguë CE50 >21000 mg/l  Aiguë CE50 1.22 mg/l  Aiguë CE50 1.22 mg/l  Aiguë CE50 >110 mg/l Eau douce  Aiguë CE50 >110 mg/l Eau douce  Aiguë CE50 130 mg/l Eau douce  Aiguë NOEC 49 mg/l Eau douce  Aiguë NOEC 49 mg/l Eau douce  Chronique NOEC 37 mg/l Eau douce  Aiguë CE50 12.5 mg/l  Aiguë CE50 3.8 mg/l  Aiguë CE50 3.8 mg/l  Aiguë CE50 3.8 mg/l  Aiguë CE50 5.5 mg/l

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn- Wellens/EMPA	100 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	83 % - 28 jours	-	-
1-méthoxypropane-2-ol	OECD 301E 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening"	96 % - 28 jours	-	-

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 21/27

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

modifié de l'OCDE

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement Facilement
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	-	-	Facilement
acétate de 2-butoxyéthyle 1-méthoxypropane-2-ol toluène	- - -	90.4%; 28 jour(s) - -	- Facilement Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	faible
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	faible
toluène	2.73	90	faible
dilaurate de dioctylétain	_	<100	faible
benzène	2.13	11	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 22/27

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

### **Déchets Dangereux**

# Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets Désignation du déchet	
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

# Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

8-214 HS Vernis Anti Rayure

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

**Autres informations** 

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367

Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne. **Dispositions particulières** 163, 367, 640E, 650

IMDG : <u>Urgences</u> F-E, S-E

Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

IATA : Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions

d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.

Dispositions particulières A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce

produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

i.embio

: 2004/42/EC - IIB/e: 840g/I (2007). <= 535g/I VOC.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 24/27

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

### **Usage industriel**

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : acétate de n-butyle RG 84 solvant naphta aromatique léger (pétrole) RG 84

xylène RG 4bis, RG 84 éthylbenzène RG 84

acétate de 2-butoxyéthyle RG 84
1-méthoxy-2-propanol RG 84
méthacrylate de méthyle RG 82

toluène RG 4bis, RG 84 benzène RG 4, RG 4bis, RG 84

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### **Protocole de Montréal**

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### **Liste d'inventaire**

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 25/27

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
I	

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 26/27

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Texte integral des classifications [CEF/3011]	
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 1B	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie
	1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
<b>D</b> 4 440040000	ļ

Date d'impression : 11/26/2020 Date d'édition/ Date de : 11/24/2020

révision

Date de la précédente : 2/17/2020

édition

Version : 1

### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 27/27